

Règlement intérieur du CRIMA

La numérotation des articles est donnée à titre provisoire.

Article n°1

Est membre actif toute personne du CRIMA ayant réglé sa cotisation annuelle.

Est membre du CRIMA toute personne ayant réglé sa cotisation au moins une fois au cours des trois dernières années civiles.

Article n°2

Le CRIMA est un Collège Médical.

Neuf médecins sont désignés par leurs pairs pour siéger au Conseil d'Administration pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Ils ont voix délibérative.

Article n°3

Un représentant des non médecins est désigné pour siéger au Conseil d'Administration par les membres de l'association non médecins, pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Il a voix consultative.

Article n°4

Les médecins membres du CA élisent parmi leurs pairs leur président et constituent un bureau comportant au minimum un vice- président, un secrétaire et un trésorier.

Sont définies au sein du bureau autant de missions que nécessaires.

Les membres du CA sont invités aux réunions du bureau.

Un quorum (majorité des membres présents ou représentés) est nécessaire pour les décisions délibératives.

Chaque membre présent peut être porteur d'une seule procuration.

Article n°5

Le bureau a pour mission de préparer l'assemblée générale des adhérents, organiser le plan d'actions tel que défini en AG, proposer des actions nouvelles, conduire les projets qui ont été arrêtés.

Le bureau se réunit au moins une fois par an en vue de la préparation de l'assemblée générale des adhérents.

Article n°6

Une assemblée générale des adhérents est convoquée au moins une fois par an pour valider le bilan d'activité et le bilan financier de l'année précédente, pour valider le plan d'action proposé par le bureau et pour proposer les actions qu'elle a souhaitées mettre en œuvre.

Article n°7

Hors statuts, règlements et documents comptables, les archives du CRIMA ont vocation à être conservées pendant 5 années civiles.

Article n°8

Le président a vocation à représenter le Collège dans les instances où il sera sollicité.